

CRECHES AVIP (A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE)

OBJECTIF

Proposer une solution à la problématique de la garde d'enfants pour les publics SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) en recherche d'emploi ou de formation afin d'améliorer la levée des freins à l'emploi et d'y apporter des solutions concrètes.

PUBLIC CONCERNE

- Bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi en ACCOMPAGNEMENT GLOBAL par France Travail
- Jeunes issus de l'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ELIGIBILITE

- Les publics ne doivent pas présenter de frein à l'insertion professionnelle
- Volonté de la famille d'insérer l'enfant dans un dispositif d'accueil à temps complet (travail sur la séparation enfant-parent souhaité)
- Inscription auprès des services petite enfance de la commune de domicile du bénéficiaire demandée.

CONTENU DE L'ACTION

Proposition d'une place en crèche collective à temps complet.

TERRITOIRES D'INTERVENTION

Antibes, Beausoleil, Grasse, Mouans-Sartoux, Nice, Saint Laurent du Var, communes du SIVOM Val de Banquière.

PRESCRIPTEURS

- FRANCE TRAVAIL (conseillers ACCOMPAGNEMENT GLOBAL)
- PLIE
- MISSIONS LOCALES
- CONTACT
- ETIC
- FLASH

PROCEDURE D'ORIENTATION

- Contacter le RTI du territoire concerné
- Signature du contrat tripartite AVIP.
- **Inscription dans le Contrat d'Engagement**

- Le bénéficiaire sera contacté par la crèche afin de fixer un RDV et étudier le dossier. A l'acceptation de la demande de la part de la structure, le contrat sera signé par celle-ci et les modalités d'intégration de l'enfant seront définies entre la crèche et la famille.
- Place disponible pendant 1 an maximum.
- En cas de reprise d'emploi pérenne, une orientation vers un place en crèche de droit commun sera effectuée pour une mise en place jusqu'au 3 ans de l'enfant.